Nations Unies E/ESCAP/RES/81/1

Conseil économique et social

Distr générale
28 avril 2025

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Quatre-vingt-unième session
Point 2 de l'ordre du jour
Questions de politique générale actuelles ou nouvelles relatives au développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 25 avril 2025

81/1. Faire progresser le développement durable des pays à revenu intermédiaire en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également sa résolution 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique »,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental ainsi que dans les domaines connexes, notamment les documents finals des conférences internationales portant sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 70/215 du 22 décembre 2015, 72/230 du 20 décembre 2017, 74/231 du 19 décembre 2019, 76/215 du 17 décembre 2021 et 78/162 du 19 décembre 2023 sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire,

Consciente que le fait d'améliorer la connectivité en mettant en place une infrastructure durable et résiliente et en privilégiant un accès universel, financièrement abordable, inclusif et équitable favorise le développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Merci de recycler

Notant que l'Assemblée générale a souligné que les pays à revenu intermédiaire continuaient de connaître des problèmes liés, entre autres, à la création d'emplois, à la gestion de leurs ressources naturelles, à leur dépendance à l'égard des exportations de produits primaires, aux répercussions des risques de catastrophe et des changements climatiques, à leurs niveaux élevés d'endettement extérieur et à la volatilité des taux de change et des flux de capitaux,

Réaffirmant les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 71/243 du 21 décembre 2016, 75/233 du 21 décembre 2020 et 79/226 du 19 décembre 2024 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans lesquelles l'Assemblée a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient de faire face à des problèmes particuliers,

Notant qu'au cours des 15 dernières années, 29 pays à faible revenu ont acquis le statut de pays à revenu intermédiaire, ce qui témoigne de la croissance économique soutenue à laquelle sont parvenus la plupart des pays en développement,

Notant également que, bien que la pauvreté ait été sensiblement réduite, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, elle persiste dans de nombreux pays à revenu intermédiaire où 62 pour cent de la population mondiale vivant dans la pauvreté est toujours concentrée,

Notant avec préoccupation que certains pays particulièrement vulnérables ne sont peut-être pas à même d'obtenir un financement suffisant à des conditions abordables pour répondre à leurs besoins et qu'il faut leur apporter une aide qui corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire,

Notant que le Secrétaire général entend créer un groupe d'experts indépendant de haut niveau et, une fois que les travaux du groupe auront été achevés, lancer un processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en vue d'examiner les indicateurs de mesure venant compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, en étroite consultation avec les États Membres et les parties prenantes, y compris la Commission de statistique, sachant que l'élaboration d'indicateurs qui permettent de mesurer les progrès en matière de développement durable et qui complètent le produit intérieur brut ou prennent en compte d'autres paramètres peut améliorer l'appui apporté aux pays de programme par le système des Nations Unies pour le développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire[1], qui comprend des informations sur les travaux en cours des autres commissions régionales, parmi d'autres organismes des Nations Unies, sur les pays à revenu intermédiaire,

Notant que l'Assemblée générale a encouragé toutes les entités, fonds et programmes des Nations Unies à continuer d'élaborer des stratégies concrètes visant à collaborer avec les pays à revenu intermédiaire et à leur apporter un appui adapté, notamment pour mobiliser des financements en faveur du développement durable et les utiliser,

[1] A/78/224.

Considérant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a des initiatives en cours dans le cadre de son programme de travail relatif aux pays à revenu intermédiaire,

1. *Demande* à ses membres et ses membres associés de continuer à collaborer afin d'aider les pays en développement dans leur action en faveur du développement durable, en tenant compte des mesures qui complètent le produit intérieur brut ou prennent en compte d'autres paramètres, tels que la vulnérabilité, lorsqu'il s'agit d'apporter un soutien aux pays à revenu intermédiaire ;

2. *Demande également* à ses membres et ses membres associés de continuer à partager les meilleures pratiques avec les pays à revenu intermédiaire de manière à les aider à faire face à leurs difficultés particulières tout en tenant compte de leur diversité et de leurs besoins concrets, notamment l'appui qui leur est nécessaire pour tirer parti des partenariats et des financements ;

3. *Se félicite* du soutien apporté par les pays à revenu intermédiaire, en particulier aux pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant que la coopération Sud-Sud est un complément et non un substitut à la coopération Nord-Sud, et à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à collaborer et à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans un esprit de solidarité mondiale ;

4. *Note* que les banques multilatérales de développement pourraient proposer des mesures, dans le cadre de leurs mandats, visant à soutenir les pays en développement, en particulier les pays vulnérables, y compris les pays à revenu intermédiaire, dans leurs efforts de développement[2] ;

5. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement philippin d'accueillir une conférence de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire en Asie et dans le Pacifique, laquelle sera organisée les 28 et 29 avril 2025 avec le soutien du secrétariat et d'autres partenaires et offrira une occasion de faciliter les contributions à un éventuel plan d'action stratégique sur les pays à revenu intermédiaire ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans le cadre des mandats et des ressources existants, en les complétant par des contributions volontaires si nécessaire :

a) De promouvoir la coopération et le dialogue au niveau régional afin de surmonter les difficultés et de répondre aux préoccupations et aux besoins particuliers de pays tels que les pays à revenu intermédiaire, y compris en ce qui concerne les questions liées au passage à un statut de revenu plus élevé, dans le cadre du programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le cas échéant ;

b) De continuer à fournir une analyse et un soutien en matière de renforcement des capacités adaptés aux différents contextes sur des questions intéressant les pays à revenu intermédiaire en Asie et dans le Pacifique, telles que la coopération Sud-Sud, la mobilisation des ressources, y compris le financement du développement et les mesures qui complètent le produit

[2] Voir également résolution 79/233 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17.

national brut ou prennent en compte d'autres paramètres, en veillant à éviter les chevauchements d'activités, et de soumettre ses conclusions aux comités subsidiaires compétents de la Commission ;

c) De prendre en compte le travail réalisé par les autres commissions régionales sur les pays à revenu intermédiaire, le cas échéant ;

d) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-troisième session.

9e séance plénière
25 avril 2025